



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DES PLUVIERS**  
**ROUTE DE POUSSEAU**  
**VOIE COMMUNALE N°104**  
**A L'OCCASION DE LA 46<sup>ÈME</sup> EDITION**  
**DU RALLYE NATIONAL TOUT TERRAIN "DUNES ET MARAIS"**  
**LE SAMEDI 07 OCTOBRE 2023**

PL/BM  
 APM 23/0895

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Messieurs Laurent FAUCONNET et Fabrice RAYRAT (Présidents de l'association sportive Automobile AUGIAS « Ecurie Côte de Beauté »), sis BP 40011 à 17120 COZES, en date du 7 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la 46<sup>ème</sup> édition du Rallye National Tout Terrain "Dunes et Marais",

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N° 23/0869 en date du 14 avril 2023, est abrogé.**

**ARTICLE 2 : Les concurrents de la 46<sup>ème</sup> édition du Rallye National Tout Terrain "Dunes et Marais" qui se déroulera les vendredi 06, samedi 07 et dimanche 08 octobre 2023, seront autorisés à traverser la commune de Royan, lors des parcours de liaison.**

**ARTICLE 3 : A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 07 octobre 2023, de 06h00 à 19h00 :**

- rue des Pluviers : de la rue de Guinielle jusqu'à la voie communale n°104,
- voie communale n°104 : de la rue de Guinielle jusqu'à la route de Pousseau,
- route de Pousseau : de la rue des Courlis jusqu'à la commune de Médis.

**ARTICLE 4 : La signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 20 avril 2023

Pour le Maire,  
 et par délégation  
 Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de l'accomplissement  
 des formalités légales  
 le 24 avril 2023